

L'information à votre service

Actualités destinées aux promoteurs de régimes d'assurance collective de People Corporation

Changements apportés aux prestations de maladie de l'assurance emploi

Le 18 décembre 2022, le gouvernement du Canada prolongera de manière permanente la période de versement des prestations de maladie de l'assurance emploi, qui passera de 15 semaines à 26 semaines.

Afin de protéger les Canadiens dont la maladie ou la blessure est généralement associée à une période de rétablissement supérieure à 15 semaines, le gouvernement du Canada prolonge le versement des prestations de maladie de l'assurance emploi à 26 semaines, à compter du 18 décembre 2022. On estime que ce changement aidera chaque année environ 169 000 Canadiens qui ont besoin de plus de 15 semaines pour se rétablir et retourner au travail après une maladie, une blessure ou une mise en quarantaine. Parmi les prestataires, 87 % retournent au travail dans un délai d'un an après une maladie ou une blessure; les périodes de rétablissement les plus longues sont généralement associées aux cas de cancer, de maladie du système cardiovasculaire, du système nerveux ou de l'appareil musculosquelettique, de troubles mentaux et de problèmes liés à la grossesse.¹

Les employés qui reçoivent actuellement des prestations de maladie de l'AE ou dont l'invalidité a débuté avant le 18 décembre auront droit à des prestations pendant une période maximale de 15 semaines seulement.

Quelles modifications devrez-vous apporter à votre régime avant le 18 décembre 2022?

Malgré le sentiment d'urgence que peut susciter la date du 18 décembre, aucune modification ne doit obligatoirement être apportée à votre régime d'avantages sociaux à la suite de la révision de la période de versement des prestations de maladie de l'AE. De plus, aucune modification de la garantie d'assurance invalidité de courte durée n'est nécessaire pour maintenir l'admissibilité au Programme de réduction du taux de cotisation d'assurance emploi pour le moment. Cela pourrait toutefois changer ultérieurement.

Quoi qu'il en soit, compte tenu des changements apportés au programme de prestations de maladie de l'assurance emploi, nous vous recommandons de revoir la structure de votre régime d'assurance invalidité et le libellé de votre contrat et de réviser vos politiques de RH liées à la gestion de l'invalidité ou aux congés de maladie, s'il y a lieu. Les experts de La Corporation People sont à votre disposition si vous avez besoin d'aide et ils souhaitent vous offrir les conseils ci-dessous.

Conseils généraux concernant la prolongation de la période de versement des prestations de maladie de l'AE

Si votre régime comporte une garantie d'assurance invalidité de courte durée, un programme de maintien du salaire ou un régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC) dont les prestations sont coordonnées avec celles de l'AE :

- Vous devriez peut-être modifier la période de versement des prestations d'invalidité de courte durée (ICD) de votre régime pour qu'elle soit au moins aussi longue que la nouvelle période de versement des prestations de maladie de l'AE de 26 semaines, plus une semaine pour le délai de carence de l'AE. Cela pourrait vous permettre de maintenir l'admissibilité de votre régime au nouveau programme de réduction du taux de cotisation, mais on ne connaît pas encore les détails du nouveau programme.

Mesures recommandées aux promoteurs de régime

Comme la période de versement des prestations de maladie de l'assurance emploi passe de 15 à 26 semaines, discutez de la révision de votre régime avec votre conseiller en avantages sociaux de La Corporation People.

Si votre régime comporte une garantie d'assurance invalidité de longue durée (ILD) :

- Si votre organisation offre des prestations d'ILD mais n'a pas d'assurance LCD, vous devriez peut-être modifier la période d'attente de votre assurance ILD pour qu'elle soit au moins aussi longue que la nouvelle période de versement des prestations de maladie de l'AE de 26 semaines, plus une semaine pour le délai de carence de l'AE.

Si la période d'attente de votre programme d'assurance ILD est inférieure à 27 semaines :

- Dans ce cas, rappelez aux participants qui reçoivent des prestations de maladie de l'AE de présenter leur demande de prestations d'ILD à votre assureur dans les délais indiqués dans votre régime d'avantages sociaux. Ils doivent également informer Service Canada de l'approbation de leur demande de prestations d'ILD afin que ces prestations puissent être coordonnées de façon appropriée.

¹ [Évaluation des prestations de maladie de l'assurance-emploi](#)

Le contenu de cette publication est fourni aux promoteurs de régime de La Corporation People à des fins d'information uniquement. Il ne s'agit pas de conseils d'ordre juridique ou fiscal. Le contenu de cette publication est basé sur les renseignements disponibles au moment de son émission, et ceux-ci pourraient être modifiés ultérieurement. Des efforts ont été faits pour assurer l'exactitude des renseignements contenus dans cette publication. Elle pourrait toutefois contenir des erreurs ou des omissions, ou son contenu pourrait devenir périmé après son émission. Pour obtenir des renseignements supplémentaires adaptés à votre situation, consultez votre conseiller ou votre conseiller en régimes d'assurance collective.